



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6383^e séance

Mercredi 15 septembre 2010, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Apakan	(Turquie)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M. Moretti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Bonne
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Nishida
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Lolo
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation au Libéria

Vingt et unième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (S/2010/429)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-53429 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Vingt et unième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (S/2010/429)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Libéria une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Kamara (Libéria) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/475, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/429, qui contient le vingt et unième rapport périodique du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1938 (2010).

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 15.